

# TAXE DE SEJOUR

## DEFINITION

Sur l'ensemble du territoire communautaire, la taxe de séjour est applicable aux personnes qui ne sont pas domiciliées dans une commune et qui n'y possèdent pas une résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation. Elle s'applique aux natures d'hébergements suivants et pour les personnes y résidant à titre onéreux : les hôtels, les résidences de tourisme, les meublés, les villages de vacances, les terrains de camping et de caravanage ou tout autre terrain d'hébergement de plein air ainsi qu'aux autres formes d'hébergements.




## PERIODE DE PERCEPTION

Du 1<sup>er</sup> décembre de l'année N-1 au 30 novembre de l'année N.

## RECOUVREMENT

Le produit de la taxe de séjour perçue par les hébergeurs est reversé par leurs soins au receveur communautaire.

## EXONERATIONS

-  Les personnes mineures (moins de 18 ans) ;
-  Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la communauté de communes ;
-  Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relèvement temporaire.

<b>LES TARIFS AU 01.01.2019</b>		
<i>Tarif par adulte et par nuitée</i>		
Catégories d'hébergements		Taxe de séjour
▪ Palaces	-	2.30 €
▪ Hôtels de tourisme ▪ Résidences de tourisme ▪ Meublés de tourisme	5 étoiles	1.80 €
	4 étoiles	1.45 €
	3 étoiles	1.00 €
	1 étoile et 2 étoiles	0.75 €
▪ Villages de vacances	1, 2, 3, 4 et 5 étoiles	0.75 €
▪ Chambres d'hôtes	-	0.75 €
▪ Emplacements dans des aires de camping-cars ▪ Parcs de stationnement touristiques	par tranche de 24h	0.40 €
▪ Terrains de camping et terrains de caravanage ▪ <i>et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes</i>	3, 4 et 5 étoiles	0.40 €
	1 et 2 étoiles	0.20 €
▪ Port de plaisance	-	0.20 €
▪ Pour tous les hébergements <b>en attente de classement ou sans classement</b> à l'exception des catégories mentionnées ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée est de <b>3%</b> du coût par personne de la nuitée dans la limite de 2.30€ (tarif le plus élevé adopté par la collectivité). Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.		